



ARRETE MUNICIPAL

ARR2015-076

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 20 octobre 2015 par la Société FIEL, pour installation d'un camion nacelle sur le domaine public, pour réaliser le ravalement de la propriété, 57, rue de l'Europe.

ARRETE

Article 1er : La société FIEL est autorisée à installer un camion nacelle sur le domaine public, devant le n° 57, rue de l'Europe, pour réaliser le ravalement de l'habitation, jusqu'au 28 octobre 2015.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par le demandeur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 20 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,

Yves ROBIN